**BULLETIN D'ADHESION BADMINTON ANNEE SCOLAIRE 2017/2018**

ENFANT : Fille : ☐ Garçon : ☐ classe : ……

CRENEAU SOUHAITE : jeudi 16h55-17h55 (CE1/CE2/CM1/CM2) ☐ vendredi 12h15-13h15 (CM1/CM2) ☐

## (Attention maximum 20 places par groupe !)

NOM : ……. PRENOM : …… DATE DE NAISSANCE : ……
ADRESSE : ……

Le montant de la cotisation pour l'année est de **255 euros** (possibilité de payer en trois chèques de 85 euros **à l'ordre d'Activités Sport Education** encaissés les 01/10/2017, 01/01/2018 et 01/04/2018) comprenant la licence FFEPGV et l'assurance MAIF IA SPORT de base (possibilité de souscrire à l'option complémentaire IA SPORT + au tarif de 10€86 pour la saison sportive 2017/2018, voir ci-dessous). Fournir un **certificat médical de moins de trois mois d'aptitude à la pratique du Badminton** ainsi qu'une enveloppe timbrée à votre nom et adresse pour l'envoi de l'attestation d'inscription. Le dossier **complet** est à adresser à :

## Activités Sport Education 14 place Claudel 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

REPRESENTANT LEGAL :

TELEPHONE : …… ADRESSE MAIL : ……
J'autorise la FFEPGV à communiquer mon adresse e-mail à ses partenaires : oui ☐ non ☐
Je soussigné nom : …… prénom : …… déclare avoir pris connaissance de toutes les modalités d'assurance de base et de la possibilité de souscrire à une option complémentaire IA SPORT +

Date : Signature :

**Garantie indemnisation des dommages corporels**

| Contenu | Plafonds IDC de base [1] | Plafonds option I. A. Sport+ [2] |
|---|---|---|
| • Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation | 700 € dans la limite de 3 semaines | 1 500 € dans la limite d'un mois |
| • Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux | 1 400 € | 3 000 € |
| – dont frais de lunetterie | 80 € | 230 € |
| – dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité | 16 €/jour dans la limite de 310 € | 2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation |
| • Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation | Non couvert | 10 €/jour dans la limite de 365 jours |
| • Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident | 16 €/jour dans la limite de 3 100 € | 30 €/jour dans la limite de 6 000 € |
| • Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation : | | |
| – jusqu'à 9 % | 6 100 € x taux | 30 000 € x taux |
| – de 10 à 19 % | 7 700 € x taux | 60 000 € x taux |
| – de 20 à 34 % | 13 000 € x taux | 90 000 € x taux |
| – de 35 à 49 % | 16 000 € x taux | 120 000 € x taux |
| – de 50 à 100 % : - sans tierce personne : | 23 000 € x taux | 150 000 € x taux |
| - avec tierce personne : | 46 000 € x taux | 300 000 € x taux |
| • Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès : | | |
| – capital de base | 3 100 € | 30 000 € |
| – augmenté de : - pour le conjoint survivant | 3 900 € | 30 000 € |
| - par enfant à charge | 3 100 € | 15 000 € |
| • Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines | frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime | frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime |

1. *Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base, intégré au prix de la licence, est de 0,59 euro. Conformément à la loi, le licencié a la possibilité de refuser de souscrire cette garantie.*
2. *Garantie I. A. Sport+ pouvant être souscrite par les licenciés, en substitution de la garantie Indemnisation des dommages corporels de base incluse dans la licence.*